

Municipalité de Lejeune

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le lundi 24 janvier 2017 à 13h30 à la salle municipale, lieu ordinaire du conseil.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Daigneault	Maire
Monsieur Patrice Dubé	Conseiller siège 1
Monsieur Réjean Albert	Conseiller siège 2
Monsieur Fernand Albert	Conseiller siège 3
Madame Chantal Dufour	Conseiller siège 4
Monsieur Norbert Michaud	Conseiller siège 6

Était absente :

Madame Marguerite Albert	Conseiller siège 5
--------------------------	--------------------

Madame Nathalie Charron Directrice générale par intérim

Avis de convocation a été fait le 18 janvier 2017 par appel téléphonique

Les conseillés acceptent l'invitation

1. OUVERTURE DE LA SCÉANCE

M. Pierre Daigneault souhaite la bienvenue, constate le quorum à 13h35 et déclare la séance ouverte.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Réso 2017-25

Il est proposé par Chantal Dufour appuyé par Réjean Albert et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté

ADOPTÉE

3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 213

Règlement 213

RÈGLEMENT 213 POUR FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DE LA TARIFICATION DES AUTRES SERVICES 2017.

Proposé par Réjean Albert et secondé par Fernand Albert et résolu unanimement d'adopter règlement 213 pour fixer le taux de la taxe foncière générale et de la tarification des autres services 2017 comme suit.

TAXATION ET TARIFICATION 2017

ARTICLE 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.33\$ du 100\$** d'évaluation pour l'année 2017 et ce conformément au rôle d'évaluation déposé en octobre 2016 (22 732 400 \$).

ARTICLE 2

Le tarif pour le service de l'aqueduc est fixé à **230\$** par point pour les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

ARTICLE 3

Le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année **2017** est fixé à **150\$** par point pour les différentes catégories d'immeubles (résidences, chalets, fermes et commerces) selon la liste établie par le conseil.

ARTICLE 4

Le tarif pour la vidange des fosses septiques est fixé à **80.00\$** par point pour les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

ARTICLE 5

Le taux d'intérêt annuel pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à **12%** annuellement pour l'exercice financier **2017**.

ARTICLE 6

Toute demande pour faire corriger le pointage sera étudiée, mais aucun changement ne sera fait durant l'année courante. S'il y a des changements à apporter, ils seront faits avec la prochaine taxation soit en 2018.

ARTICLE 7

La présente résolution entrera en vigueur en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

Maire

Directrice générale par intérim

4 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire Pierre Daigneault propose la levée de la séance à 13H45

Pierre Daigneault

Nathalie Charron

Je, Pierre Daigneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal